

DELEGATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'UNESCO
L'Ambassadeur

Paris, le 6 avril 2006

N° 139/TRE.3.1.

2045
Dir WHC AB
rec d 10/4 MR

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre circulaire du 23 janvier 2006, je vous prie de trouver ci-joint une note qui récapitule les demandes d'ajustements et d'actualisations souhaités par la France.

Ces demandes résultent du travail réalisé dans le cadre du rapport périodique (section B) et répondent aux questions posées par *l'Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial*.

Nos propositions, qui tiennent compte de la date de réception de votre courrier et du calendrier prévu par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial*, sont les suivantes :

Pour examen à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius - juillet 2006):

Changements de noms : 5 propositions ;

Clarifications des limites existantes en réponse à *l'Inventaire Rétrospectif*: 3 propositions ;

Rectifications d'erreurs présentes dans les dossiers d'origine : 3 demandes.

Monsieur Francesco BANDARIN
Directeur du Centre du Patrimoine mondial
Bureau 2.17
7, Place Fontenoy
75007 PARIS

Pour examen lors d'une Session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial éventuellement prévue après Vilnius :

Modifications mineures de limites : 1 proposition ;

Mise en place systématique des zones tampon.

Pour examen à la Session ordinaire du Comité du patrimoine mondial de l'été

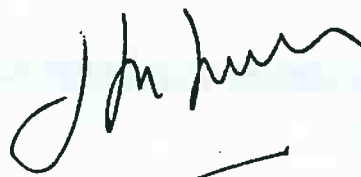
2007 :

- Changements significatifs de limites – extension : 2 propositions.

Ces deux demandes concernent le bien *Val de Loire* et le bien *Saline Royale d'Arc et Senais*.

A notre connaissance aucune procédure n'a encore été mise en place pour traiter les extensions liées à l'exercice du rapport périodique ; nous suggérons que ces demandes soient prises en compte globalement et en dehors des quotas fixés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur à l'assurance de ma haute considération.



Jean GUEGUINOU

2. Mise en place de zones tampon

Suite au travail d'analyse effectué dans le cadre du rapport périodique et aux résultats de l'Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial, il a été décidé de proposer systématiquement la création de zones tampon, en les calquant sur des mesures législatives nationales. Cela n'a pas pu être fait pour certains sites en raison de modifications prévues des protections nationales.

Pour 13 biens, une zone tampon est ainsi proposée dans le cadre du rapport périodique :

- Fontenay,
- Vézelay,
- Scandola,
- Amiens,
- Bourges,
- Chartres,
- Avignon, Arles,
- Fontainebleau,
- Versailles,
- Paris,
- Nancy,
- Pont du Gard,
- Strasbourg, Orange, église de Saint-Savin, Reims.

Pour 4 biens, un travail complémentaire de définition des zones tampon est actuellement en cours :

- "Grottes ornées de la Vallée de la Vézère"
- "Le Mont Saint Michel et sa baie" (dans ce cas un travail de redéfinition des limites est également en cours).
- "Le Canal du Midi"
- "Pyrénées / Mont Perdu".